

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPTEVOZ

14 / 2024

ANNÉE 2024 - SÉANCE DU 13 FÉVRIER

Nombre de conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	10
Pouvoirs :	01

Date de la convocation : 09 février 2024

Délibération N° 2024 – 04

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES LOCATIONS DE SALLES

L'An deux mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Optevoz, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph QUILES, en sa qualité de Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Emilie PILLAZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : 09 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie ;
Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie QUILES Joseph ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre ;

Excusés : 01 : VIDAL Patricia qui a donné pouvoir à Pierre TESTE

Absents : 03 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine ;

Il est rappelé qu'une régie de recettes permet aujourd'hui d'encaisser les chèques de location des salles municipales et la vente des gobelets recyclables, à l'effigie de la commune.

Suite au changement de Perception, il est demandé aux communes de simplifier le fonctionnement des régies en supprimant l'étape intermédiaire du règlement en mairie.

Ainsi, lors de la signature de la convention de location, un titre de recette sera établi et adressé, via le centre éditique, au locataire qui devra effectuer le règlement directement à la Perception. Idem pour la vente de gobelets.

En conséquence, la régie de recettes pour la location des salles et la vente de gobelets n'a plus lieu d'être et il est proposé de la supprimer.

Le maire n'ayant pas reçu la délégation en début de mandat pour « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », le conseil doit se prononcer sur cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles municipales et vente de gobelets à l'effigie de la commune.
- charge le maire d'établir l'acte de clôture de la régie correspondant
- charge le maire de modifier les conventions de locations des salles afin d'y intégrer cette nouvelle décision sur l'encaissement des locations

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication le 20/02/2024
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 20/02/2024

Le maire, Joseph QUILES	Le secrétaire de séance Emilie PILLAZ
	